



Convention annuelle de piégeage avec les territoires **SANS** contrat de repeuplement Saison 2023/2024

A compter du 1^{er} juillet 2023, dans le cadre de l'activité piégeage en lien avec la gestion des espèces de petit gibier faisant l'objet d'un contrat avec la FDC14 (dans le respect de l'arrêté fixant les modalités du piégeage des espèces ESOD et l'arrêté fixant la liste des espèces ESOD), il est convenu ce qui suit entre **la Fédération des Chasseurs du Calvados** et :

Le territoire de la société de :

.....

Représenté par le Président M. ou Mme :

Ou la chasse privée de M. ou Mme :

Situé(e) sur la ou les commune(s) suivante (s) :

.....

.....

ENGAGEMENT :

Le territoire s'engage à réguler les prédateurs par piégeage et à :

- mettre en place au minimum 1 charnier avec des pièges à lacets

Nom du ou des piégeurs :

.....

- fournir une photocopie de la déclaration de piégeage
- fournir un plan ou une cartographie permettant de situer le charnier
- **à verser au piégeur la somme allouée par la fédération des chasseurs du Calvados abondée du même montant ou d'un équivalent en nature.**

La Fédération des Chasseurs du Calvados s'engage à :

- verser la somme de 50 € pour le territoire adhérent à la FDC14

MODALITES DE CONTROLE ET DE RESILIATION :

La Fédération des Chasseurs du Calvados se réserve le droit de contrôler l'installation des pièges sur le territoire.

En cas de non-respect de la présente convention, la FDC14 se réserve le droit de demander le remboursement des aides perçues par le territoire.

Durée : Saison 2023-2024

Date :/...../202.....

Signatures :

Le responsable du territoire

Le Président de la FDC14